

Règlement des salles de travaux pratiques du département de Chimie – Faculté des Sciences

1- Règles générales

Les plateformes de travaux pratiques présentent un caractère de dangerosité en raison de la présence de gaz, de solvants et des produits chimiques :

- ▶ Il est interdit de fumer ou vapoter comme dans tous les locaux de l'université (article 20 du règlement intérieur de l'université).
- ▶ Il est interdit de boire et de manger dans les salles de TP.
- ▶ L'usage des téléphones portables, tablettes, montres connectées, ordinateurs et écouteurs est interdit, sauf si l'enseignant l'autorise.
- ▶ Il est interdit d'être seul dans une plateforme de TP, ni de laisser une manipulation sans surveillance.
- ▶ Tout objet considéré comme dangereux en salle de TP (ex : briquet) doit être tenu à distance des manipulations (dans le sac par exemple).
- ▶ Il est interdit de poser les sacs sur les paillasses.
- ▶ Le matériel et les locaux doivent être respectés.

2- Protection individuelle

- ▶ Le port de la blouse en coton (100%), fermée avec manches longues, est obligatoire dès l'entrée dans la salle de TP (article 36).
- ▶ Les vêtements exposés doivent être en tissu non inflammable et ajustés de manière à ne pas pendre, ni flotter au-dessus du plan de travail.
- ▶ Les chaussures doivent être fermées et les jambes entièrement couvertes (short interdit).
- ▶ Les cheveux longs seront systématiquement attachés.
- ▶ Le port permanent de lunettes de sécurité à protection latérale est obligatoire durant toute la séance de TP ; les lentilles de contact sont interdites.
- ▶ Le port de bijoux (bagues et bracelets) est déconseillé. L'étudiant assume la responsabilité de ses objets personnels.
- ▶ Pour des postes de travail spécifiques, une protection supplémentaire pourra être exigée par l'enseignant (gants, lunettes de protection anti ultra-violets, ...).
- ▶ Tout produit volatil, irritant ou toxique doit être manipulé obligatoirement avec les précautions de rigueur, sous une sorbonne en marche.
- ▶ Les déchets doivent être évacués dans les bidons adaptés. Rien ne doit être jeté à l'évier, sauf indication contraire de la part de l'enseignant.
- ▶ Toute étudiante enceinte devra signaler sa grossesse au personnel enseignant, qui devra alors prendre les dispositions nécessaires pour la validation des TP (interdiction de manipuler).

3- Comportement général

- ▶ Respecter les horaires d'enseignement : Arrivée obligatoirement 5 min avant le début de la séance de TP. Aucun retard n'est accepté.
- ▶ Le manque de conduite et de respect ou le fait de mettre en danger les autres étudiants mène à une exclusion. L'équipe enseignante se réserve toute sanction additionnelle appropriée.
- ▶ Ne jamais courir ni chahuter dans les salles de TP.
- ▶ Se laver les mains aussi souvent que nécessaire.
- ▶ Tenir propre le plan de travail durant toute la séance de TP.
- ▶ Avant de quitter les salles de TP, les étudiants doivent ranger et nettoyer le matériel, ainsi que les paillasses.

4- Environnement de travail

Les étudiants seront informés de la localisation des extincteurs et autres dispositifs anti-incendie, ainsi que des précautions à prendre vis-à-vis des lignes de gaz et de l'élimination des déchets et des consignes d'évacuation. En cas d'incident (ex : casse de verrerie...) les étudiants doivent le signaler immédiatement aux enseignants et/ou au responsable de la salle de TP.

5- Mise en application

La prise d'effet du présent règlement est immédiate, dès son approbation par le Conseil du département de Chimie. Il s'applique à tous conformément à l'article 17 du règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon1 :

Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

De manière non exhaustive, il ne doit pas être de nature :

- ▶ à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- ▶ à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens ;
- ▶ à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Université ;
- ▶ ou à créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles et de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université

L'accès aux salles de travaux pratiques est conditionné à la signature du règlement intérieur.

Le non respect du règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'étudiant des salles de travaux pratiques du département de Chimie.

Texte adopté à l'unanimité par le Conseil du département de Chimie du 24/02/2026

La Directrice du département de Chimie
de la Faculté des Sciences

Myriam PERONNET

NOM, Prénom étudiant :
Numéro étudiant :
Signature :